



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 12^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 17 octobre 2022 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Benoit Voyer
------------------	--------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 12 septembre 2022
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 octobre 2022
 - 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
 - 1.6 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
 - 1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
 - 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2022 à février 2023
 - 1.9 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec CJSR - La TVC-Portneuvoise
 - 1.10 Confirmation de la délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
 - 1.11 Désignation des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 1.12 Demande d'augmentation des plafonds de revenus permis par la Société d'habitation du Québec (SHQ)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Versement d'une aide financière au 62^e Groupe Scouts de Saint-Raymond
- 1.14 Reconduction de la convention de prêt du lot 6 275 386 du cadastre du Québec à l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc.
- 1.15 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RC-2021 A) complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2021 concernant les animaux
- 1.16 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (RC-2021 B) complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2021 concernant les nuisances, paix et bon ordre
- 1.17 Cession des droits de la Ville de Saint-Raymond sur le lot 4 492 072 du cadastre du Québec
- 1.18 Acquisition du lot 3 121 178 du cadastre du Québec **(point modifié)**
- 1.19 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) **(point ajouté)**
- 1.20 Seconde période de questions **(point déplacé)**

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 13 octobre 2022
- 2.2 Modification salariale de l'employé occupant le poste d'ingénieur
- 2.3 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (797-22) créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
- 2.5 Dépôt d'un état des comptes à recevoir en date du 30 septembre 2022
- 2.6 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre
- 3.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
- 3.3 Quatrième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un GPS et d'un carnet
- 4.3 Octroi d'un mandat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance dans le cadre du projet de mise à niveau du système de télémétrie
- 4.4 Octroi d'un mandat pour la réalisation de l'ingénierie détaillée, la migration et l'intégration de la mise à niveau du système de contrôle central (SCADA)
- 4.5 Octroi d'un contrat dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'égout domestique SR-9
- 4.6 Modification au contrat octroyé à Pax excavation dans le cadre des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale
- 4.7 Approbation de factures pour des travaux d'asphaltage réalisés dans le secteur de Bourg-Louis et du rang du Nord
- 4.8 Octroi de mandats professionnels en vue de la réalisation de travaux prévus au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées **(point modifié)**
- 4.9 Cinquième période de questions **(point déplacé)**

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2022
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Louis Gagnon et Mme Lise Tremblay, Mme Laurence Côté-Julien et M. Éric Toussaint, Mme Chantal Thériault et M. Éric Dobson et 9290-3491 Québec inc. (G.L.V. Construction)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Louis Gagnon et Mme Lise Tremblay
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Laurence Côté-Julien et M. Éric Toussaint
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Chantal Thériault et M. Éric Dobson
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 9290-3491 Québec inc.
- 5.8 Adoption du Règlement 791-22 *Règlement modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.9 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 794-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)
- 5.10 Adoption du second projet de règlement 794-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)*
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 796-22 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7
- 5.12 Adoption du second projet de règlement 796-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7*
- 5.13 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Autorisation au projet de la Route bleue (**point ajouté**)
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-10-349 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.18 est modifié pour se lire *Acquisition du lot 3 121 178 du cadastre du Québec.*
- Le point 1.19 *Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* est ajouté.
- Le point *Seconde période de questions* devient le point 1.20.
- Le point 4.8 est modifié pour se lire *Octroi de mandats professionnels en vue de la réalisation de travaux prévus au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées.*
- Le point *Cinquième période de questions* devient le point 4.9.
- Le point 6.1 *Autorisation au projet de la Route bleue* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-10-350 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 7 septembre au 7 octobre 2022 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

SUJET 1.7

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Modification à la circulation automobile dans le secteur de la place de l'Église
- Publication de la prochaine édition du journal municipal *La force de l'information* et remerciements à Geneviève Faucher pour son travail
- Félicitations à Sophie Denis et Philippe Moisan, propriétaire de la quincaillerie Home Hardware, pour le prix d'excellence remporté
- Rémunération des élus – Augmentation à venir



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-351 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2022 À FÉVRIER 2023**

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Fernand Lirette soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2022 à février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-10-352 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CJSR - LA TVC-PORTNEUVOISE**

Attendu que CJSR – La TVC Portneuvoise assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu l'importance de soutenir CJSR – La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec CJSR – La TVC Portneuvoise pour l'année 2022.

Par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une aide financière de 17 200 \$ à CJSR – La TVC Portneuvoise réparti comme suit :

- | | |
|---|----------|
| • Couverture de 12 séances du conseil municipal | 6 900 \$ |
| • Clip de commandite diffusé au début de l'émission Info-CJSR | 1 800 \$ |
| • Aide financière municipalité participante | 3 100 \$ |
| • Aide financière – Maintien des activités au centre-ville | 5 400 \$ |

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-353 CONFIRMATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Attendu que Mme Chantal Plamondon, greffière, a été désignée par le maire Rolland Dion, le 16 avril 2010, à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Attendu que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et prévoit des nouvelles responsabilités pour le rôle de responsable des renseignements personnels;

Attendu que la Ville juge opportun de maintenir la délégation de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels à la greffière, Mme Chantal Plamondon;

Attendu que le maire, M. Claude Duplain, confirme la délégation des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à Mme Chantal Plamondon, greffière, aux termes d'une délégation datée du 7 octobre 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend acte et autorise ladite délégation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-354 **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Attendu que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, sanctionnée le 22 septembre 2021, modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et prévoit la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Attendu que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable des la gestion documentaire;

Attendu que ce comité est chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les personnes suivantes soient désignées afin de siéger sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- M. François Dumont, directeur général;
- Mme Chantal Plamondon, greffière, à titre de responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;
- M. Nicolas Pépin, trésorier, à titre de responsable de la sécurité de l'information;
- Mme Charlène Dion, agente de bureau, à titre de responsable documentaire;
- M. Christian Gauthier, consultant informatique externe.

QUE le conseil municipal désigne ces membres à compter de la date de création du comité soit le 17 octobre 2022, et ce, jusqu'à leur remplacement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-355 **DEMANDE D'AUGMENTATION DES PLAFONDS DE REVENUS PERMIS PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Attendu le contexte de hausse marquée des loyers et le manque de logements abordables;

Attendu le nombre grandissant de ménages à faible revenu ou modique qui sont incapables de se loger convenablement;

Attendu le nombre grandissant de ménages non admissibles à un logement subventionné puisque leur revenu, même faible ou modique, dépasse les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) permis par la SHQ;

Attendu le nombre grandissant de logements vacants dû aux PRBI trop bas;

Attendu que tout cela implique un manque de revenus pour l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) et, du même coup, une augmentation du déficit à payer par la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) d'augmenter les plafonds de revenus déterminant les besoins impérieux de la Ville de Saint-Raymond et des municipalités rurales dont la Ville fait partie, aux mêmes montants que ceux de la région métropolitaine de recensement de Québec, et ce, afin de mieux refléter la réalité du marché.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-356 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU 62^E GROUPE SCOUTS DE SAINT-RAYMOND

Attendu la demande d'aide financière déposée par le 62^e Groupe Scouts de Saint-Raymond;

Attendu que cet organisme à but non lucratif possède une bâtisse pour la tenue de ces rencontres et des activités du groupe;

Attendu les dépenses annuelles liées à l'entretien de ce bâtiment, notamment les dépenses en électricité;

Attendu que le conseil municipal souhaite soutenir cet organisme qui prône l'apprentissage des valeurs et le développement physique, intellectuel, affectif, spirituel et social des jeunes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son soutien financier envers le 62^e Groupe Scout de Saint-Raymond et accepte de lui verser une aide financière de 8 000 \$.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette somme soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-10-357 RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PRÊT DU LOT 6 275 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE SOUDURE SANITAIRE FP ET FILLES INC.

Attendu la convention intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles en vue du prêt d'un terrain situé dans le parc industriel no 2, plus précisément le lot 6 275 386 du cadastre du Québec;

Attendu que cette convention a été conclue pour un an;

Attendu que la représentante de l'entreprise souhaite que la convention soit reconduite pour une autre année, et ce, aux mêmes conditions;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de reconduire pour une année la convention de prêt du lot 6 275 386 du cadastre du Québec à l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc., et ce, aux mêmes conditions et obligations mentionnées à la convention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**22-10-358 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RC-2021 A)
COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 CONCERNANT
LES ANIMAUX**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RC-2021 A) complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2021 concernant les animaux.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**22-10-359 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (RC-2021 B)
COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2021 CONCERNANT LES
NUISANCES, PAIX ET BON ORDRE**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RC-2021 B) complémentaire au Règlement uniformisé RMU-2021 concernant les nuisances, paix et bon ordre.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-360 CESSION DES DROITS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND SUR LE LOT 4 492 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que le propriétaire du lot 4 492 072 du cadastre du Québec a mandaté un arpenteur-géomètre pour la réalisation d'un certificat de localisation;

Attendu que le rapport émanant des opérations d'arpentage démontre qu'aucune cession de droits par la Ville de Saint-Raymond n'a été inscrite sur la partie du lot A-5 (ancien chemin public) en faveur du lot 4 492 072 appartenant au demandeur;

Attendu qu'au surplus, une correction cadastrale afin de retirer le caractère de rue sur cette partie du lot A-5 fut mentionnée au dépôt des lots A-97 à A-99 le 25 avril 1991, mais que la signature de la Ville de Saint-Raymond n'y apparaît pas;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser cette situation afin de faciliter toute future transaction sur le lot 4 492 072;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme céder tous les droits qu'elle peut détenir sur le lot 4 492 072 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-361 ACQUISITION DU LOT 3 121 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le projet d'installation d'un réservoir d'eau souterrain dans le secteur de Bourg-Louis;

Attendu que plusieurs possibilités ont été envisagées pour l'implantation de ce réservoir qui permettra d'assurer une meilleure protection incendie dans le secteur;

Attendu que l'une de ces possibilités est sur le lot cité en titre;

Attendu l'offre d'achat présentée au propriétaire et la promesse de vente signée par ce dernier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir au prix de 35 000 \$ le lot 3 121 178 du cadastre du Québec, propriété de la Succession de M. Omer Fiset.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de vente et que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse, le contrat de vente ainsi que tout document pertinent à la transaction.

QUE tous les frais donnant effet à la présente résolution soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-362 **AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet *Aménagements résilients* et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet *Aménagements résilients* du PRAFI.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.20

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRÉSORERIE

22-10-363 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 13 OCTOBRE 2022**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 13 octobre 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 443 218,17 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-364 MODIFICATION SALARIALE DE L'EMPLOYÉ OCCUPANT LE POSTE D'INGÉNIEUR

Attendu la demande de réévaluation formulée par M. Jean-Simon Langevin, ingénieur;

Attendu que le comité des ressources humaines a convenu de faire passer le poste d'ingénieur de la classe 3 à la classe 4;

Attendu qu'il a aussi été décidé de faire passer M. Langevin de l'échelon 1 à l'échelon 3 de cette nouvelle classe salariale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la décision du comité des ressources humaines et confirme que le poste d'ingénieur passe de la classe salariale 3 à la classe salariale 4 et que M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, passe de l'échelon 1 à l'échelon 3 de cette nouvelle classe salariale.

QUE cette résolution soit rétroactive au 5 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-10-365 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que lors de la rencontre du comité des relations de travail tenue le 15 septembre 2022, les parties se sont rencontrées pour procéder à la réévaluation du poste de préposé au centre multifonctionnel;

Attendu que les parties ont convenu de modifier l'évaluation du poste;

Attendu la nécessité de confirmer le tout par la signature d'une lettre d'entente;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2022-06 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-366 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (797-22) CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (797-22) créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.5

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2022 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

SUJET 2.6

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Philippe Gasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-367 **AUTORISATION EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf, en conformité avec l'article 6 du Programme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Portneuf qui en assurera le suivi auprès du MSP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

22-10-368 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN GPS ET D'UN CARNET

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le GPS actuel par un GPS plus récent ainsi que le carnet qui l'accompagne;

Attendu la soumission déposée à cet effet par M. Antoine Morneau-Ricard de l'entreprise spécialisée Cansel, le 30 septembre 2022;

Attendu que la Ville est admissible à un crédit de 11 000 \$ pour la reprise du GPS actuel et son carnet;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'acquisition d'un GPS et d'un carnet soit octroyé à l'entreprise Cansel, et ce, suivant la soumission déposée le 30 septembre 2022, pour la somme de 36 666,38 \$ plus les taxes applicables.

QU'un crédit de 11 000 \$ soit appliqué à cette somme pour la reprise de l'équipement actuel;

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-369 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE

Attendu que la Ville doit procéder à la mise à niveau de son système de télémétrie;

Attendu que ce projet commande la préparation de plans et devis et nécessitera de la surveillance de bureau et de la surveillance partielle de travaux;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., le 18 août 2022;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés en titre soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 18 août 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 75 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 784-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-370 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE L'INGÉNIERIE DÉTAILLÉE, LA MIGRATION ET L'INTÉGRATION DE LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE CONTRÔLE CENTRAL (SCADA)**

Attendu que la Ville doit procéder à la mise à niveau de son système de télémétrie et, du même coup, le système informatique soit le système de contrôle central (SCADA);

Attendu que ce projet commande l'achat de matériel informatique et de logiciels ainsi que la migration et l'intégration du nouveau système parallèlement au système actuel;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., le 18 août 2022;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés en titre soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 18 août 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 57 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 784-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-371 **OCTROI D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉGOUT DOMESTIQUE SR-9**

Attendu les travaux de mise à niveau de la station d'égout domestique SR-9;

Attendu la soumission déposée pour la réhabilitation par projection d'époxy par M. François Guilbault de l'entreprise Soleno Service inc., le 31 août 2022;

Attendu la recommandation de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la réhabilitation de la station d'égout domestique par projection d'époxy soit octroyé à l'entreprise Soleno Service inc., et ce, suivant la soumission déposée le 31 août 2022 et pour la somme de 49 340,10 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 782-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de mise à niveau de la station d'égout domestique SR-9.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

22-10-372 **MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À PAX EXCAVATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE**

Attendu le contrat octroyé à Pax excavation inc. en vue des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale et la construction d'un poste de pompage, et ce, aux termes de la résolution 21-05-217;

Attendu que ce contrat comprenait des travaux de pavage lesquels seront finalement reportés à une date indéterminée;

Attendu qu'il y a lieu de retirer ces travaux du contrat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat octroyé à Pax excavation inc. (résolution 21-05-217) soit modifié afin d'y retirer la fourniture d'enrobé bitumineux identifié à l'item 1.16 du bordereau de soumission représentant un montant de 88 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-373 **APPROBATION DE FACTURES POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE RÉALISÉS DANS LE SECTEUR DE BOURG-LOUIS ET DU RANG DU NORD**

Attendu les travaux de réfection d'une portion du chemin de Bourg-Louis et d'une portion du rang du Nord réalisés à l'été;

Attendu la nécessité de procéder aux travaux d'asphaltage de certaines entrées pavées situées le long de ces travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des factures transmises par l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embellissement inc., lesquelles s'élèvent au montant de 27 826,03 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces factures soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 773-22 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-374 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT ET DES CHAUSSÉES**

Attendu que la Ville aura des travaux à réaliser en 2023 en lien avec son plan d'intervention, notamment le colmatage de certaines conduites d'égout et les travaux de réfection complète de la rue Sainte-Claire;

Attendu la nécessité de faire réaliser dès cet automne le nettoyage, l'alésage et l'inspection télévisée de plusieurs tronçons d'égouts en vue des travaux de colmatage;

Attendu qu'il y a également lieu de faire préparer les plans et devis pour les travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, et ce, afin de pouvoir lancer l'appel d'offres dès l'hiver prochain;

Attendu les demandes de prix faites auprès des firmes Tetra Tech QI inc. et Stantec;

Attendu que seule la firme Tetra Tech QI inc. a déposé des offres de service pour les mandats demandés;

Attendu la recommandation de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projets;

Attendu que ces travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats professionnels suivants soient octroyés à la firme Tetra Tech QI inc. :

- Préparation d'un devis pour le nettoyage, l'alésage et l'inspection télévisée de tronçons d'égouts et suivi des travaux, le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 14 octobre 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 18 000 \$ plus les taxes applicables.
- Préparation de plans et devis pour la réfection complète de la rue Sainte-Claire et la réhabilitation de tronçons d'égouts, le tout tel que décrit à l'offre de service soumise le 14 octobre 2022, et ce, à taux horaire pour un budget n'excédant pas 40 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces factures soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 773-22 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 3 000 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.9

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2022.

22-10-375 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2022 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Chantal Thériault et M. Éric Dobson - 6163, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis, soumise le ou vers le 16 septembre 2022 pour la construction d'un garage.

CENTRE-VILLE

↳ **Mme Mireille Beaumont - 457-465, rue Saint-Cyrille** : demande de permis, soumise le ou vers le 26 septembre 2022, pour remplacer les galeries arrière en bois traité de couleur naturelle et enlever la toiture au-dessus de l'escalier latéral gauche.

↳ **Mme Carole-Anne Vachon - 170, rue Saint-Cyrille** : demande de permis, soumise le ou vers le 26 septembre 2022, pour enlever la porte avant du sous-sol et condamner la descente sur la façade avant et pour l'installation d'une enseigne projective en bois.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. LOUIS GAGNON ET MME LISE TREMBLAY, MME LAURENCE CÔTÉ-JULIEN ET M. ÉRIC TOUSSAINT, MME CHANTAL THÉRIAULT ET M. ÉRIC DOBSON ET 9290-3491 QUÉBEC INC. (G.L.V. CONSTRUCTION)

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,7 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser que la thermopompe soit localisée à une distance de l'ordre de 1,45 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 2,0 mètres, comme prévu au paragraphe 14 de l'article 9.2 du Règlement de zonage 583-15.
- La troisième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La quatrième demande vise à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone I-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-376 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. LOUIS GAGNON ET MME LISE TREMBLAY**

Attendu que M. Louis Gagnon et Mme Lise Tremblay déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 129, rue des Violettes (lot 3 120 475 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Plamondon;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,7 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,7 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-11 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 129, rue des Violettes (lot 3 120 475 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Plamondon.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-377 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LAURENCE CÔTÉ-JULIEN ET M. ÉRIC TOUSSAINT**

Attendu que Mme Laurence Côté-Julien et M. Éric Toussaint déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 184, rue du Coteau (lot 6 322 056 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que la thermopompe soit localisée à une distance de l'ordre de 1,45 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 2,0 mètres, comme prévu au paragraphe 14 de l'article 9.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la thermopompe soit localisée à une distance de l'ordre de 1,45 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 2,0 mètres, comme prévu au paragraphe 14 de l'article 9.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 184, rue du Coteau (lot 6 322 056 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-378 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CHANTAL THÉRIAULT ET M. ÉRIC DOBSON**

Attendu que Mme Chantal Thériault et M. Éric Dobson déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 6163, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 951 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 6163, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 951 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-379 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 9290-3491 QUÉBEC INC.**

Attendu que la compagnie 9290-3491 Québec inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la rue des Vétérans (lot 6 426 678 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone I-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre 4 mètres de la ligne latérale plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone I 10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur la rue des Vétérans (lot 6 426 678 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-380 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 791-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 658-18 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND (2018-2019)**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019);

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 791-22 *Règlement modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.9

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 794-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE HC-7 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE C-15 (CÔTE JOYEUSE)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 794-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-381 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 794-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE HC-7 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE C-15 (CÔTE JOYEUSE)**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 794-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 796-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RR-6 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-7

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 796-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-10-382 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 796-22 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RR-6 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-7**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 796-22 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.13

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Guillaume Genois



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

22-10-383

AUTORISATION AU PROJET DE LA ROUTE BLEUE

Attendu que la MRC de Portneuf sollicite la collaboration de la Ville de Saint-Raymond afin de pouvoir développer un parcours accrédité de Canot-Kayak Québec dans le cadre de son projet de Route bleue sur son territoire pour l'été 2023;

Attendu que la rivière Sainte-Anne, dont le parcours entre Saint-Raymond et Saint-Casimir, présente un fort potentiel de développement et de consolidation d'activités nautiques récréotouristiques;

Attendu que la MRC de Portneuf a décidé par résolution CR 270-11-2020, en date du 25 novembre 2021, d'autoriser la démarche de caractérisation du potentiel récréotouristique de la rivière Sainte-Anne entre Saint-Raymond et Saint-Casimir par Canot-Kayak Québec en 2021;

Attendu que la MRC de Portneuf a mandaté Canot-Kayak Québec afin d'analyser les potentiels et de valider les installations déjà existantes pour un développement récréotouristique sécuritaire et en adéquation avec les différents cadres légaux;

Attendu que la MRC de Portneuf collabore à une accréditation provinciale de la part de Canot-Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire et d'avoir accès à des aides financières ultérieurement pour le déploiement de cette offre sur son territoire;

Attendu que cette démarche s'inscrit très bien dans le cadre de la stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC et qu'elle permettra de compléter l'offre des 13 sites de mise à l'eau situés le long du fleuve Saint-Laurent et des balades du littoral au niveau de l'offre de tourisme bleu;

Attendu que le parc riverain de la Sainte-Anne pourrait servir de point d'accès à un parcours accrédité de la Route bleue de Canot-Kayak Québec sans aménagement physique majeur;

Attendu que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot-Kayak Québec serait le seul en vigueur pour 2023 dans la région de la Capitale-Nationale;

Attendu que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot-Kayak Québec est la suite du projet débuté entre autres avec la municipalité de Saint-Alban;

Attendu que ce parcours accrédité de la Route bleue de Canot-Kayak Québec est complémentaire à l'offre récréotouristique actuelle des entreprises privées présentes sur le territoire des deux partenaires identifiés;

Attendu que les obligations légales et administratives au niveau des assurances, des droits de passage et de la sécurité des participants sont existantes ou seront travaillées conjointement avec Canot-Kayak Québec;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise la conceptualisation et l'implantation de ce parcours récréotouristique accrédité sur la rivière Sainte-Anne dans le secteur du parc riverain de la Sainte-Anne entre le pont Chalifour et le barrage de Chute-Panet;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à représenter la Ville de Saint-Raymond sur les différents comités nécessaires au présent mandat et l'autorise à signer les différents documents légaux relatifs au projet afin de permettre son implantation pour l'été 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 54.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire